

BULLETIN D'ADHESION ENFANT

Année scolaire 2025/2026

à renvoyer à la Médiathèque Eugène Delacroix

Arts plastiques (Caroline Leblond)

ATELIERS

D'EXPRESSION

CULTURELLE & ARTISTIQUE

2025-2026

- ☐ Mercredi 13h - 16h30 (Maison communale)
☐ Mercredi 17h - 19h (Espace Delacroix)

Les cours sont d'une durée de 1h30 pour les 6-7 ans et de 2h pour les 8 ans et plus.

Renseignements concernant l'adhérent

Nom / prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Si votre enfant présente une maladie/allergie ou une pathologie particulière, merci de nous l'indiquer :

Renseignements concernant le responsable légal

Nom / prénom :

Téléphone domicile : / / / / Téléphone professionnel : / / / /

Portable 1 : / / / / Portable 2 : / / / /

Email :

La cotisation est annuelle quelle que soit la durée de la fréquentation ou l'assiduité aux cours. Elle est due en totalité. La facturation peut être établie trimestriellement pour faciliter les paiements. Choix du règlement : ☐ annuel ☐ trimestriel

☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas la ville à utiliser des photographies prises lors de cours pour ses publications.

Le soussigné déclare s'inscrire aux activités culturelles de la Ville de Saint-Maurice et s'engage à se conformer au règlement intérieur au verso de cette feuille.

Fait à le / / 2025

Signature (règlement à signer également au dos)

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er}

Les cours des ateliers culturels ont lieu de mi-septembre à la fin de l'année scolaire. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Article 2

Les horaires des cours sont répartis sur les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Toutefois, lorsqu'une sortie est organisée, et ce quel que soit le cours, des changements peuvent intervenir.

Article 3

Les cours sont répartis sur trois lieux à Saint-Maurice :

- Médiathèque Eugène Delacroix, 29 rue du Maréchal Leclerc ;
- Espace Delacroix, 27 rue du Maréchal Leclerc ;
- Maison communale, 6 place Montgolfier.

Article 4

Les inscriptions se font à la Médiathèque Eugène Delacroix, à partir du 1^{er} septembre 2025. Les adhérents doivent retourner la fiche d'inscription dûment complétée.

Le paiement des droits d'inscription est effectué par chèque à l'ordre de la régie de recettes principale **au début de chaque trimestre**, conformément aux tarifs fixés par la ville de Saint-Maurice. En cas de non-paiement ou paiement partiel, une lettre de rappel précisant l'échéance du paiement est adressée au débiteur.

Si la somme n'est toujours pas recouvrée à la date indiquée, le Trésor public poursuivra le recouvrement des sommes dues.

Article 5

La cotisation est annuelle quelle que soit la durée de la fréquentation ou l'assiduité aux cours. Elle est due en totalité. La facturation peut être établie trimestriellement, pour faciliter les paiements.

Toutefois une personne aura la possibilité de s'inscrire en cours d'année à chaque début de trimestre (1^{er} janvier, 1^{er} avril) et s'acquittera des droits d'inscription pour les trimestres restants.

Article 6

Le cumul du prix des cours pour Adultes sera calculé individuellement en minorant de 10% l'addition de 2 cours ou plus. Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille fréquentent les cours, une réduction de 12,5% sera calculée pour chacun d'entre eux.

Article 7

Après chaque séance de travail, les adhérents doivent remettre en ordre la salle, sous le contrôle de leur professeur. Il est interdit de dégrader les locaux ou le matériel des ateliers.

Article 8

Toute plainte à l'encontre d'un professeur ou toute réclamation doit être adressée par écrit à la directrice de la médiathèque et doit être signée.

Article 9

Si un adhérent mineur doit partir avant la fin d'un cours, une lettre d'autorisation sera exigée par le professeur, sauf si le parent lui-même en a fait la demande expressément auprès du professeur et/ou de la directrice de la médiathèque.

Article 10

Aucun adhérent ni parent d'élève n'est censé ignorer le présent règlement intérieur.

Saint-Maurice, le

«Lu et approuvé»

Signature